

SOMMAIRE

n°50 du 02 juillet 2020

-Hebdo -

SGAR

Arrêté SGAR 2020/292 du 29 juin 2020 portant désignation des membres de la commission régionale des aides auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie pour la région des Pays de la Loire

Arrêté SGAR/DRAC du 1^{er} juillet 2020 portant nomination pour 2 ans des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

ARS

Arrêté ARS/PDL/DT44-PRC/2020/6 du 22 juin portant désignation d'un directeur par intérim à la Résidence Le Val d'Emilie à Derval

Décision ARS-PDL/DOSA/544/2020/44 du 24 juin 2020 accordant l'autorisation à Urologie Nantes - Clinique et Institut le renouvellement de l'autorisation de l'activité d'assistance médicale à la procréation portant sur le prélèvement de spermatozoïdes, sur le site de l'établissement à Saint-Herblain.

Décision ARS-PDL/DOSA/545/2020/44 du 24 juin 2020 accordant l'autorisation au Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Chimotaie de créer une activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour des prises en charge en gériatrie et en cancérologie en hospitalisation à temps partiel, sur le site de l'établissement, à Cugand.

Décision ARS-PDL/DOSA/546/2020/44 du 24 juin 2020 accordant l'autorisation à la Clinique Brétéché- ELSAN de créer une activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de l'établissement à Nantes.

Décision ARS-PDL/DOSA/547/2020/44 du 24 juin 2020 accordant l'autorisation à l'Union Gestionnaire - Clinique Mutualiste de l'Estuaire de créer une activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés en affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, à Saint-Nazaire.

Décision ARS-PDL/DOSA/548/2020/44 du 24 juin 2020 accordant l'autorisation au Centre Hospitalier de Laval de créer une activité d'hémodialyse à domicile (HDD) et de dialyse péritonéale à domicile (DP) sur le site du département de Laval.

Décision ARS-PDL/DOSA/549/2020/44 du 24 juin 2020 accordant l'autorisation au Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Saint-Claude de créer une activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel, sur le site de l'établissement, à Trélazé.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/11/85 du 29 juin 2020 portant modification de l'agrément de la Maison d'Accueil Spécialisé «Les Chanterelles» (FINESS: 85002 442 3) gérée par ADAPEI-ARIA de Vendée (FINESS EJ : 85 001 243 6)

Arrêté ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2020/8 du 30 juin 2020 relatif à la composition du conseil territorial de santé (CTS) de la Mayenne.

DIRECCTE

Arrêté DIRECCTE 2020/300 du 30 juin 2020C portant modification du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT)

DIRMNAMO

Arrêté 17/2020 du 30 juin 2020 portant renouvellement d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient.

Arrêté 18/DIRM/2020 du 30 juin 2020 portant fermeture de la pêche à pied professionnelle des coques (Cerastoderma edule) ,sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02).

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTE SGAR n° 2020 / 292

portant désignation des membres de la commission régionale des aides
auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
pour la région des Pays de la Loire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE,**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 modifiée portant création de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

VU le décret n° 2009-603 du 28 mai 2009 relatif à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-9 du 31 janvier 2017, portant désignation des membres de la commission régionale des aides auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en Pays de la Loire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des personnalités qualifiées de cette instance, leur mandat étant échu ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et de monsieur le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La commission régionale des aides auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie pour la région des Pays de la Loire est présidée par le préfet de région.

Article 2

Outre le préfet de la région Pays de la Loire et le directeur régional de l'agence, la commission régionale des aides comprend les membres suivants :

la directrice régionale des finances publiques ou son représentant ;

les quatre directeurs de services régionaux de l'Etat suivants :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

les directeurs de services départementaux de l'Etat suivants :

- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique
- le directeur départemental des territoires du Maine et Loire
- le directeur départemental des territoires de la Mayenne
- le directeur départemental des territoires de la Sarthe
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée

○ six personnes qualifiées :

- M. Bernard LEMOULT, professeur à l'école des mines de Nantes
- M Axel DAVID, directeur de l'union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire
- M. Philippe LOHEZIC, responsable du pôle énergies et développement durable, à la chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire
- M. Philippe ALBERT, responsable environnement de la coopérative agricole Vendée approvisionnement céréales (CAVAC)
- Mme Chantal NONNOTTE, directrice régionale adjointe de la CDC- banque des territoires des Pays de la Loire
- M. Xavier METAY, coordinateur de l'association France Nature Environnement
- M. Etienne FLAMBEAUX, chef de projet transition énergétique, syndicat d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, la commission régionale des aides est présidée par le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Article 4

Le président de la commission régionale des aides peut appeler à siéger avec voix consultative toute personne dont l'avis lui paraît utile.

Article 5

La durée du mandat des membres désignés à l'article 2 ci-dessus est fixée à trois années, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6

L'arrêté préfectoral n° 2017-9 du 31 janvier 2017, portant désignation des membres de la commission régionale des aides auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est abrogé.

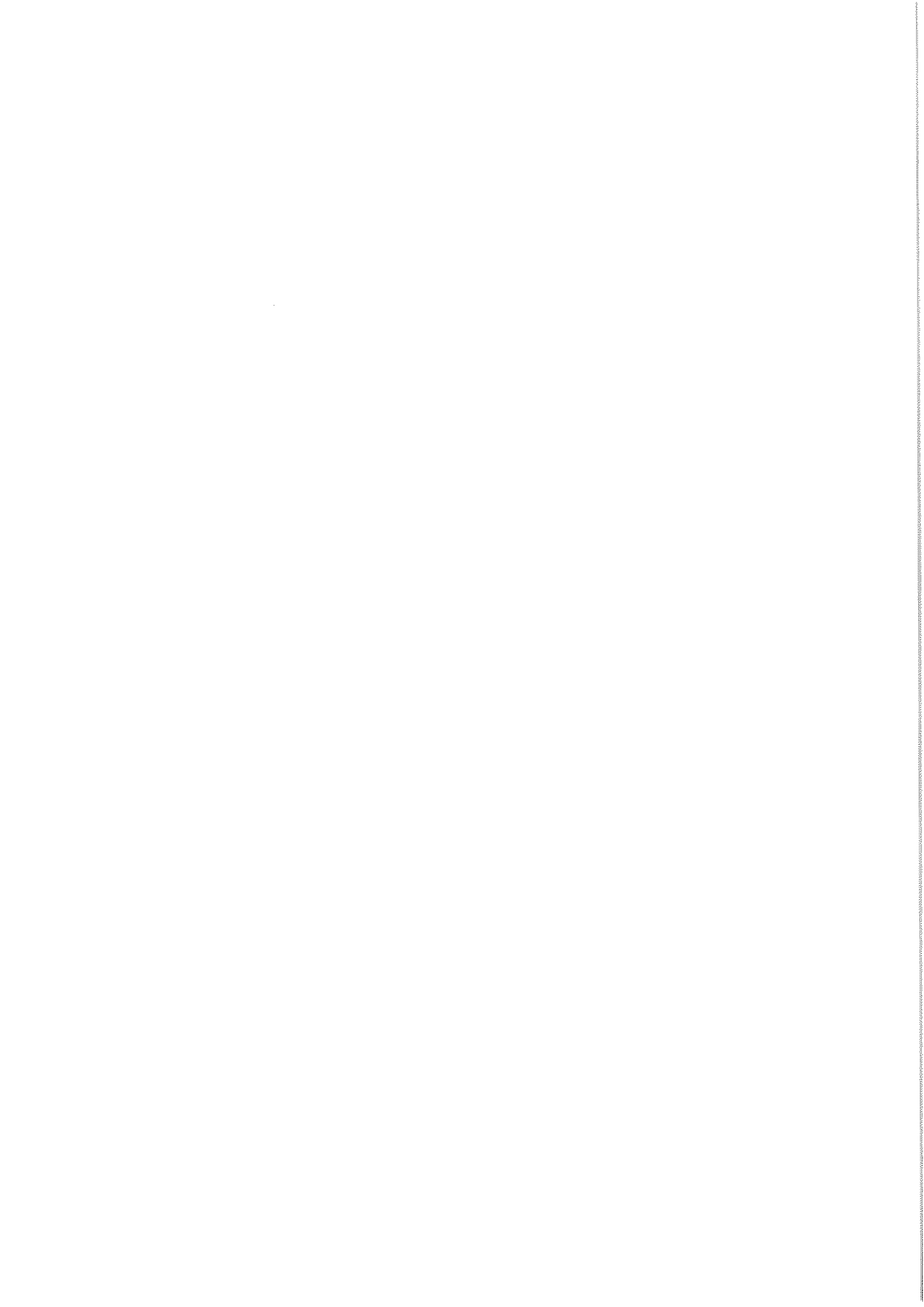
Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 29 JUN 2020



Claude d'HARCOURT





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Pôle Création, Industries Culturelles,
Action Culturelle et Territoriale**
Théâtre, Arts du Cirque, Arts de la Rue

Affaire suivie par : Pascale Canivet
Conseillère Théâtre, Arts du Cirque, Arts de la Rue
Tél : 02 40 14 23 70
theatre.paysdelaloire@culture.gouv.fr
Réf : DRAC PdeL/CICACT/Théâtre/RC

ARRETE SGAR N° 2020 / 302

**Portant nomination pour deux ans des membres de la Commission consultative chargée de
donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant**

Collège théâtre, arts du cirque et arts de la rue

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif du ministère de la culture et de la communication ;

- VU** le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU** la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU** l'arrêté SGAR N° 2017/676 du 23 novembre 2017 portant nomination pour deux ans des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant collège musique - collège danse - collège théâtre, arts du cirque et arts de la rue ;
- VU** l'arrêté N° 2018/DRAC/28 du 19 mars 2018 modifiant la liste des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant - collège théâtre, arts du cirque et arts de la rue ;
- SUR** proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés, pour le collège théâtre, arts du cirque et arts de la rue, les membres de la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années budgétaires 2020 et 2021 :

Monsieur Eric AUDUSSEAU
Chef du service Culture
Directeur de la Scène conventionnée
Scènes de Pays

Mauges Communauté
La Loge - Rue Robert Schuman
49600 Beaupréau-en-Mauges

Madame Virginie BOCCARD
Directrice de la Scène nationale du Mans
Théâtre Les Quinconces- L'Espal

4 Place des Jacobins
72000 Le Mans

Monsieur Laurent BRETHOME
Directeur artistique de la Compagnie
Le Menteur Volontaire

10 place de la Vieille Horloge
85000 La Roche-sur-Yon

Madame Coralie CAVAN
Directrice artistique du Festival
Les Nuits de la Mayenne
Mayenne Culture

84 avenue Robert Buron
53000 Laval

Monsieur Alexandre DAIN
Directeur adjoint Le Quai-Centre Dramatique
National Angers Pays de la Loire

17 rue de la Tannerie
49100 Angers

Madame Florence FAIVRE
Directrice de la Scène nationale de La Roche/Yon
Le Grand R

Rue Pierre Bérégovoy
85000 La Roche-sur-Yon

Madame Françoise FIGUREAU
Chargée de programmation Spectacle vivant
Mairie de Saint-Hilaire-de-Riez

Hôtel de Ville
Place de l'Eglise
85270 Saint Hilaire de Riez

Monsieur Richard FOURNIER
Direction artistique des Festivals Le Mans fait
son Cirque et Soirs d'été
Responsable Pôle action culturelle territorialisée

Hôtel de Ville
Place Saint Pierre
72000 Le Mans

Monsieur Guillaume GATTEAU
Directeur artistique de la Compagnie
La Fidèle Idée

70 bis avenue du Bout des
Landes
44300 Nantes

Madame Béatrice HANIN
Directrice de la Scène nationale de Saint-Nazaire
Le Théâtre

Rue des Frères Pereire
44600 Saint-Nazaire

Monsieur Pierre JAMET
Directeur de la Scène conventionnée
Théâtre de Laval

34 rue de la Paix
53000 Laval

Madame Catherine LE MOULLEC
Ancienne co-directrice de la compagnie
Théâtre Pom' (Nantes)

36 rue Jean Danais
44100 Nantes

Monsieur Benoit MARTIN
Directeur du Pôle spectacles et territoires
Scène conventionnée Le Grand T - théâtre de Loire-
Atlantique

84 rue du Général Buat
44000 Nantes

Madame Ingrid MONNIER
Chargée de Production et Tournées
Picnic Production

61-63 rue de la Paperie
49124 Saint-Barthélémy-d'Anjou

Madame Anne RAUTURIER
Professeure d'enseignement artistique et
Coordinatrice du département théâtre
au Conservatoire de Nantes

4 rue Gaëtan Rondeau
44200 Nantes

Monsieur Nicolas ROSETTE
Conseiller artistique Théâtre et Cirque
Scène nationale de Nantes
Le Lieu Unique

2 rue de la Biscuiterie
44000 Nantes

Madame Dorothee SAYSOMBAT
Directrice artistique de la Compagnie A

19 rue Evain
49000 Angers

Article 2

La direction régionale des affaires culturelles de la région des Pays de la Loire assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte-rendu des débats et un relevé de votes.

Article 3

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2015, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

01 JUL. 2020

Fait à Nantes, le

LE PREFET

Claude D'HARCOURT

LE PRÉFET
LE PRÉFET
LE PRÉFET

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Arrêté n° ARS-PDL-DT.44.-PRC/2020/6
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de la direction de la Résidence Le Val d'Emilie à Derval;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 15 juillet 2020, Mme Marylise SUHARD directrice de la Résidence la Rochefoucauld à Plessé, est chargée d'assurer l'intérim de direction de la Résidence Le Val d'Emilie jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme Marylise SUHARD percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 333 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de la Résidence Le Val d'Emilie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le 22 juin 2020

Pour le Directeur général,

Anne-Cécile PICHARD
Responsable du département Ressources humaines &
Numériques du Système de Santé.

N° ARS-PDL/DOSA544/2020/44

DECISION

Accordant à Urologie Nantes - Clinique et Institut le renouvellement de l'autorisation de l'activité d'assistance médicale à la procréation portant sur le prélèvement de spermatozoïdes, sur le site de l'établissement, à Saint-Herblain.

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°430/2020 du 14 mai 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPIET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU les articles L 2142-1 à L 2142-4 et R 2142-1 à R 2142-53 du code de la santé publique fixant les conditions d'autorisation et de fonctionnement des établissements de santé, des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des autres organismes pour les activités d'assistance médicale à la procréation,

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2008 relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation,

VU la décision ARS-PDL/DAS/ASR/362/2015/44 de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 23 juin 2015 accordant à la SA Clinique Urologique Nantes-Atlantis le renouvellement de l'autorisation de l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité de prélèvement de spermatozoïdes, exercées sur le site de la clinique urologique Nantes-Atlantis, avenue Jacques Cartier à Saint-Herblain.

Vu l'injonction du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire de déposer un dossier de renouvellement de l'autorisation d'activité d'assistance médicale à la procréation selon la modalité de prélèvement de spermatozoïdes, dans les conditions fixées à l'article L. 6122-9 du code de santé publique,

VU la demande formulée par Urologie Nantes - Clinique et Institut en vue d'obtenir, le renouvellement, après injonction, de l'autorisation d'exercice des activités cliniques d'assistance médicale à la procréation selon la modalité de prélèvement de spermatozoïdes, exercées sur le site de l'établissement, à Saint-Herblain,

VU l'avis de l'Agence de Biomédecine du 14 février 2020,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins du 18 juin 2020,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et qu'elle est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation des soins au sein du Projet Régional de Santé,

CONSIDERANT que les réserves formulées par l'Agence de Biomédecine dans son avis du 14 février 2020 ont été levées.

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

.../...



Décide

Article 1 : Le renouvellement portant sur l'exercice des activités cliniques d'assistance médicale à la procréation selon la modalité de prélèvement de spermatozoïdes est accordé à Urologie Nantes - Clinique et Institut, sur le site de l'établissement Urologie Nantes - Clinique et Institut, avenue Jacques Cartier à Saint-Herblain.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 24 JUIN 2020

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ



DECISION

Accordant la demande d'autorisation au Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Chimotaie de créer une activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour des prises en charge en gériatrie et en cancérologie en hospitalisation à temps partiel, sur le site de l'établissement, à Cugand,

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°430/2020 du 14 mai 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPILET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU les articles R 6123-118 à R 6123-126 du code de la santé publique fixant les conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU les articles D 6124-177-1 à D 6124-177-16 du code de la santé publique fixant les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU les articles D 6124-301 à D 6124-305 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des structures de soins alternatives à l'hospitalisation,

VU la demande formulée par le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Chimotaie de créer une activité de soins de suite et réadaptation non spécialisés pour des prises en charge en gériatrie et en cancérologie en hospitalisation à temps partiel, sur le site de l'établissement, à Cugand,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins du 18 juin 2020,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé, par la création de 5 places de Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel par transformation de 7 lits en hospitalisation complète,

CONSIDERANT qu'actuellement, il n'existe pas d'offre d'hospitalisation à temps partiel de SSR sur ce secteur géographique,

CONSIDERANT que la demande complète l'offre d'hospitalisation à temps complet, et qu'elle répond aux indicateurs du PRS-SRS,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Chimotaie en vue de la création d'une activité de soins de suite et réadaptation non spécialisés pour des prises en charge en gériatrie et en cancérologie en hospitalisation à temps partiel, sur le site de l'établissement, à Cugand,

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le **24 JUIN 2020**

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ



DECISION

Accordant la demande d'autorisation à la Clinique Brétéché- ELSAN de créer une activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de l'établissement à Nantes

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°430/2020 du 14 mai 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPILET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU les articles R 6123-118 à R 6123-126 du code de la santé publique fixant les conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU les articles D 6124-177-1 à D 6124-177-16 du code de la santé publique fixant les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU les articles D 6124-301 à D 6124-305 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des structures de soins alternatives à l'hospitalisation,

VU la demande formulée par la Clinique Brétéché-ELSAN de créer une activité de soins de suite et réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de l'établissement, 3, rue, de la Béraudière à Nantes,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins du 18 juin 2020,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé, par la création de 6 de places de Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel par transformation de 2 lits d'hospitalisation complète afin de disposer, au sein de la clinique, d'un parcours complet de prise en charge des personnes âgées.

CONSIDERANT que l'activité permettra de développer les activités en ambulatoire et de renforcer les liens avec la médecine de ville,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes avec la mise en place du plateau de réadaptation contigu à la chambre de repos,

.../...



Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à la Clinique Brétéché-ELSAN en vue de la création d'une activité de soins de suite et réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de l'établissement, 3, rue de la Béraudière à Nantes.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le **24 JUIN 2020**

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ



DECISION

Accordant la demande d'autorisation à l'Union Gestionnaire - Clinique Mutualiste de l'Estuaire de créer une activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés en affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, à Saint-Nazaire,

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°430 /2020 du 14 mai 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU les articles R 6123-118 à R 6123-126 du code de la santé publique fixant les conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU les articles D 6124-177-1 à D 6124-177-16 du code de la santé publique fixant les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU les articles D 6124-301 à D 6124-305 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des structures de soins alternatives à l'hospitalisation,

VU la demande formulée par l'Union Gestionnaire - Clinique Mutualiste de l'Estuaire de créer une activité de soins de suite et réadaptation spécialisés en affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, 11, boulevard Georges Charpak à Saint-Nazaire,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins du 18 juin 2020,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé, par la création de 10 lits de soins de suite et de réadaptation digestif dont 4 lits dédiés à la prise en charge de patients souffrant d'obésité morbide et 6 lits pour la prise en charge de dénutrition modérée ou sévère.

CONSIDERANT que l'ouverture des 10 lits au sein de la Clinique mutualiste de l'Estuaire apparaît cohérente au regard des autres activités de l'établissement, permettant un travail sur le parcours de santé des patients,

CONSIDERANT que La Clinique mutualiste de l'Estuaire s'inscrit dans la filière de prise en charge de l'obésité par son appartenance au CSO (centre spécialisé de l'obésité) en lien avec le CHU de Nantes et la Clinique Jules Verne.

CONSIDERANT que La Clinique mutualiste de l'Estuaire est membre de la Structure Régionale d'Appui et d'Expertise Nutrition (SRAE Nutrition) intervenant dans les Pays-de-la-Loire.

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

.../...



Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'Union Gestionnaire - Clinique Mutualiste de l'Estuaire en vue de la création d'une activité de soins de suite et réadaptation en affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, 11, boulevard Georges Charpak à Saint-Nazaire,

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

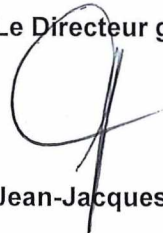
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le **24 JUIN 2020**

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ



DECISION

Accordant la demande d'autorisation au Centre Hospitalier de Laval de créer une activité d'hémodialyse à domicile (HDD) et de dialyse péritonéale à domicile (DP) sur le site du département de Laval

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-2, L 1432-2, L 6114-2, L 6122-1 à L 6122-14-1, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°430 /2020 du 14 mai 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU les articles R. 6123-54 à R. 6123-67 du code de la santé publique relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale,

VU les articles D. 6124-64 à D. 6124-89 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé qui exercent l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale,

VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale modifié par l'arrêté du 17 décembre 2003,

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale,

VU la demande formulée par le Centre Hospitalier de Laval de créer une activité d'hémodialyse à domicile (HDD) et de dialyse péritonéale à domicile (DP) sur le site de l'établissement, à Laval,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins du 18 juin 2020,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que l'arrivée de nouveaux néphrologues au Centre Hospitalier de Laval contribue au développement de l'activité de dialyse à domicile,

CONSIDERANT que le nombre de patients pris en charge jusqu'à présent demeure faible et devant ce constat, le Centre Hospitalier de Laval demande l'autorisation de pouvoir réaliser cette activité sur le département de la Mayenne,

CONSIDERANT que le nombre de patients insuffisants rénaux est en progression constante,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

.../...



Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier de Laval 33, rue du Haut Rocher, à Laval en vue de la création d'une activité d'hémodialyse à domicile (HDD) et de dialyse péritonéale à domicile (DP) sur le département de Laval.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ



DECISION

Accordant la demande d'autorisation au Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Saint-Claude de créer une activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel, sur le site de l'établissement, à Trélazé

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°430/2020 du 14 mai 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU les articles R 6123-118 à R 6123-126 du code de la santé publique fixant les conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU les articles D 6124-177-1 à D 6124-177-16 du code de la santé publique fixant les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU les articles D 6124-301 à D 6124-305 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des structures de soins alternatives à l'hospitalisation,

VU la demande formulée par le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Saint-Claude de créer une activité de soins de suite et réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel, sur le site de l'établissement, 45, rue, de la Foucaudière à Trélazé,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins du 18 juin 2020,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé, par la création de 4 places de Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel pour des patients « locomoteur » en relai de séjour en hospitalisation complète (traumatologie ou AVC), des patients en pré-habilitation pré-chirurgicale orthopédique avec Récupération Rapide Après Chirurgie, des patients en pré-habilitation à la chimiothérapie et des patients en évaluation gériatrique avant intervention du rachis.

CONSIDERANT que l'établissement dispose d'une expérience importante en gériatrie et en soins palliatifs,

CONSIDERANT que l'établissement répond en partie aux recommandations du PRS-SRS dans l'attente de l'étude menée par l'agence régionale de santé sur l'offre en SSR sur le département pour ajuster le nombre de places répondant aux besoins de la population

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Saint-Claude en vue de la création d'une activité de soins de suite et réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'établissement, 45, rue, de la Foucaudière à Trélazé.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 24 JUIN 2020

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ



Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/11/85

Portant modification de l'agrément de la Maison
d'Accueil Spécialisé « Les Chanterelles » (N° FINESS : 85 002 442 3)
gérée par ADAPEI-ARIA de Vendée (N° FINESS EJ : 85 001 243 6)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques Coiplet, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018-27 en date du 25 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-das-145 du 21 février 2006 portant extension de la capacité de la MAS Les Chanterelles par création de 3 places d'accueil de jour ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2016-2020 signé le 30 juin 2016 entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et ADAPEI-ARIA de Vendée ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt portant sur la transformation de l'offre médico-sociale en faveur de l'inclusion et de l'autonomie des adultes en situation de handicap en date de novembre 2018 ;

Vu le dossier définitif de présentation de transformation de l'offre de la MAS en Dispositif d'Accompagnement Spécialisé, transmis à l'Agence Régionale de Santé, le 17 juin 2020 en complément de celui du 09 avril 2020;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisé en Dispositif d'Accompagnement Spécialisé est autorisé ;

ARTICLE 2 : Au terme de sa montée en charge progressive, selon l'échéancier présenté dans le dossier susvisé, le Dispositif d'Accompagnement Spécialisé est autorisé à accompagner, selon **tous modes d'accueil et d'accompagnement**, une file active de 82 personnes sur une capacité de 56 places ;

ARTICLE 3 : Le nombre maximal de personnes pouvant être accueillis simultanément en hébergement (permanent, séquentiel ou temporaire) est fixé à 43;

ARTICLE 4 : Le nombre de places dédiés à l'accueil temporaire ne peut être inférieur à 2 ;

ARTICLE 5 : Est rattachée au Dispositif d'Accompagnement Spécialisé, une équipe d'appui et de coordination Polyhandicap (EAC-PPH), ayant vocation à intervenir auprès de personnes, avec ou sans notification d'orientation DAS, dans le but de favoriser leur maintien à domicile. Ses missions sont les suivantes :

- ✚ Evaluation des besoins et des modes de compensation des personnes vivant au domicile,
- ✚ Gestion de cas et suivi de la mise en œuvre du plan d'accompagnement,
- ✚ Education thérapeutique auprès des proches-aidants,
- ✚ Echanges de pratiques professionnelles auprès des partenaires,
- ✚ En complémentarité et articulations entre les composantes du DAS :
 - Evaluer les besoins de la personne en amont de l'admission au sein du DAS ;
 - Coordonner les parcours individualisés entre les différentes modalités d'accompagnement proposées par le DAS ;
 - Vérifier régulièrement la cohérence de l'accompagnement et émettre, au besoin, des préconisations d'évolution ;
 - Eclairer les aidants, professionnels ou non, sur les évolutions de parcours.

La file active de l'EAC – PPH est fixée 20 personnes d'ici 2021-2022.

ARTICLE 6 : Les caractéristiques des services et établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique	85 001 243 6
Etablissements et Services	Dispositif d'Accompagnement Médicalisé Les Chanterelles
N° FINESS principal	85 002 442 3
Catégorie de l'établissement	255 Maison d'Accueil Spécialisé
Discipline	964 Accueil et accompagnement spécialisé
Mode de fonctionnement	48 Tous Modes d'Accueil et d'Accompagnement
Code clientèle	Polyhandicap
Capacité	56 places 82 personnes en file active

ARTICLE 7 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 8 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).



Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **29 JUIN 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire,

La Responsable du Département Parcours des
Personnes en Situation de Handicap,



Elodie PERIBOIS



ARRETE n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2020/8
annule et remplace l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2019/4 du 27 mai 2019
relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Mayenne

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPILET, en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

↪ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. PORS André-Gwenaël, directeur du Centre hospitalier de Laval
Suppléant : Mme LE COCQ Morgane, directrice du Centre hospitalier d'Evron
- Titulaire : M. SCANNAPIECO Federico, directeur de la Polyclinique du Maine de Laval
Suppléant : *en attente de désignation*

↪ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : Dr. SFAIRI Azeddine, Président de CME Centre hospitalier de Laval
Suppléant : Dr NOURI Mohammed, Président de CME du Centre hospitalier du Haut-Anjou
- Titulaire : Dr. COUAPPEL Jean-Philippe, Président de CME Polyclinique du Maine
Suppléant : Dr. MEZINE Saïd, Président de CME Clinique Notre Dame de Pritz

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : Mme GUILLOU Marie-France, directrice ASSMADONE Javron, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
Suppléant : Mme MAHUAS Mireille, IDE – Fédération ADMR 53, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
- Titulaire : Mme BRIDIER Betty, directrice EHPAD Korian Le Castelli L'Huisserie, sur proposition du SYNERPA
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : Mr DESIRE DIT GOSSET Emmanuel, directeur EHPADs d'Ambrières-Chantrigné-Oisseau
Suppléant : Mme BONNIN Joëlle, directrice EHPAD Saint Berthevin, sur proposition de la FHF
- Titulaire : M. BERÇON Jean-Pierre, directeur Association Félix Jean Marchais Andouillé, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
Suppléant : M. GELINIER Jean-Yves, directeur CRF – Foyer de Vie Saint Amadour La Selle Craonnaise, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
- Titulaire : M. BAUDET Sébastien, directeur ADAPEI 53 Laval sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
Suppléant : M. GARNIER Yanick, directeur APF – Foyer Thérèse Vohl Laval, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme YBARD Anne, administratrice du Comité départemental olympique et sportif de la Mayenne
Suppléant : Mme FOUACHE Christel, directrice territoriale Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé – pôle Mayenne
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. ROSSIGNOL Jean-François, Association Hébergement Les 2 Rives Laval
Suppléant : Mme LECOMTE Véronique, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale Pays de la Loire

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

↪ Au plus trois médecins

- Titulaire : Dr. DUQUESNEL Luc, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Dr. DESCLEVES François-Xavier, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Titulaire : Dr. SALVATO Marie-Christine, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Dr. NASR Maroun, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Titulaire : Dr. COTTEREAU Jean, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Dr. HEURTAULT RENAUDIER Tiphaine, URPS médecins libéraux Pays de la Loire

↪ **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

- Titulaire : M. GUILLET David, URPS infirmiers Pays de la Loire
Suppléant : Mme MEILLERAIS Ghislaine, URPS infirmiers Pays de la Loire
- Titulaire : M. TOMÉ Stéphane, URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Dr. BRUNEAU Stéphanie, URPS chirurgiens-dentistes Pays de la Loire
- Titulaire : M. SIMON David, URPS masseurs-kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Mme MAILLARD Karine, URPS pédicures podologues libéraux Pays de la Loire

e. **Un représentant des internes en médecine**

- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

f. **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**

↪ **des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

- Titulaire : M. GENDRY Pascal, administrateur de l'APMSL Pays de la Loire
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. COULANGE Emmanuel, Centre de santé IDE ADMR
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

↪ **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

↪ **des communautés psychiatriques de territoire**

- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

g. **Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

- Titulaire : M. ERRERA Vincent, directeur délégué du GHT
Suppléant : *en attente de désignation*

h. **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

- Titulaire : Dr DIMA François
Suppléant : Dr OLLIVIER Gilles

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1

- Titulaire : Mme EVRARD Martine, Présidente de l'ADAPEI 53
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : Mme RACIN Marie-Claude, Vice-présidente UNAFAM
Suppléant : M. BRIERE Jean-Bernard, Président-délégué UNAFAM
- Titulaire : M. GAUTIER Daniel, Association des insuffisants rénaux FNAIR Pays de la Loire
Suppléant : M. MAINE Marc, Association de Citoyens Contre les Déserts Médicaux
- Titulaire : M. COSTEUX Philippe, Association APAJH 72-53
Suppléant : M. BORDIER Jean-Claude, Association APAJH 72-53
- Titulaire : M. CHOISNET Paul, Président de l'Association France Alzheimer
Suppléant : Mme BELAUD Michelle, Association France Alzheimer
- Titulaire : Mme GOMBAULT Odile, Présidente de l'Union départementale des associations familiales
Suppléant : Mme BLIN Marie-Edith, Union départementale des associations familiales

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : Mme RENAUDIN Margaret, Association des paralysés de France
Suppléant : Mme ADEDJOUA Marylise, UNAFAM
- Titulaire : M. HAMEAU Grégoire, Association Pouvoir d'Agir 53
Suppléant : M. MARCHAL Bernard, Association des Diabétiques
- Titulaire : M. FOURGEAUD Jacques, secrétaire général de la Fédération générale des retraités de la fonction publique
Suppléant : M. LECLERC Bernard, Génération Mouvement
- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : M. HAMONIC Jean, FO

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : M. HENRY Philippe, conseiller régional
Suppléant : M. FAVENNEC Yannick, vice-président du Conseil régional

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : M. RICHEFOU Olivier, Président du Conseil départemental de la Mayenne
Suppléant : Mme DOINEAU Elisabeth, Vice-présidente du Conseil départemental de la Mayenne

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Mme LEBOULANGER Isabelle
Suppléant : Mme LE PLENIER Nolwenn

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : Mme GALOU Gwendoline, Adjointe à Laval
Suppléant : Mme BOUILLON Nicole, Maire au Genest-Saint-Isle
- Titulaire : M. SANTONI Jacques, Adjoint à Saint-Michel-de-Feins
Suppléant : M. DILIS Alain, Maire à Saint-Germain-de-Coulamer

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. MILON Serge, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
Suppléant : Mme PASQUET Sophie, cheffe du pôle Cohésion sociale à la DDCSPP

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. CHEDOR Pierre, président du conseil de la CPAM de la Mayenne
Suppléant : Mme ASTOUL Sylvaine, vice-présidente du conseil de la CPAM de la Mayenne
- Titulaire : Mme ROUSSELET Georgette, présidente du conseil de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe
Suppléant : *en attente de désignation*

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- Mme LEMESSAGER Anne-Marie, Mutualité française
- M. GUIOULLIER Claude, centre d'étude et d'action sociale de la Mayenne

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

30 JUIN 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,



Jean-Jacques COIPLLET

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*
Fraternité

**Direction régionale des entreprises,
de la consommation, de la concurrence,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2020/DIRECCTE/POLE TRAVAIL/ 300

**portant modification
du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT)**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

- VU** le code du travail et notamment le titre IV du livre VI de la quatrième partie, relatif aux institutions concourant à l'organisation de la prévention,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux,
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** l'arrêté n° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/44 du 9 mars 2017 relatif à la mise en place du Comité Régional d'Orientation des Conditions de travail (CROCT) et les arrêtés modificatifs des 20 juin 2017, 5 mars et 15 novembre 2019,
- VU** le décret n° 2020-222 du 6 mars 2020 prorogeant le mandat de membres du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux d'orientation des conditions de travail,
- VU** le courrier de désignation de la CFE-CGC Union régionale Pays de la Loire du 30 janvier 2020,
- VU** le courrier de désignation du MEDEF Pays de la Loire du 17 février 2020,
- VU** le courrier de désignation de la CPME Pays de la Loire du 16 avril 2020,
- VU** le courriel du 10 janvier 2020 du Professeur Audrey PETIT proposant sa candidature pour le collège des personnalités qualifiées,
- VU** le courriel du 21 janvier 2020 de la Fédération des SSTI PRESANSE proposant des candidatures pour le collège des personnalités qualifiées,

VU le courrier de l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) du 7 février 2020 désignant M. Olivier RENAUD pour la représenter au sein du CROCT au titre du collège des personnalités qualifiées,

SUR proposition de la DIRECCTE ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région des Pays de la Loire est composé des membres suivants :

Président du Comité : le préfet de région ou son représentant

COLLÈGE DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES DE L'ÉTAT

- Pour la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de Loire (DIRECCTE) :

- Le Directeur régional ou le Chef du pôle Travail
- Le responsable de la cellule pluridisciplinaire ou son représentant
- Un médecin inspecteur du travail
- Un ingénieur ou l'agent chargé de la prévention agricole de la cellule pluridisciplinaire

- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

- La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

COLLÈGE DES PARTENAIRES SOCIAUX

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

- *Mouvement Des Entreprises De France (MEDEF) Pays de la Loire :*

Titulaires :

CHATEAU Jean-Pierre
FORTINEAU Yves
TRACHÉ Benjamin
ROUSSEAU Flavien

Suppléants :

BARTEAU Frédérique
LEQUEUX Gérard

- *Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) Pays de la Loire :*

Titulaire :

Suppléant :

DUFOURG David

ALLANOT Sophie

- *Union des Entreprises de Proximité (U2P) :*

Titulaire :

Suppléant :

CHAPRON Sonia

REMAUD Jean-Louis

- *Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) et CNMCCA Pays de la Loire :*

Titulaire :

Suppléant :

GAUTIER Anne

PARNAUDEAU Franck

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS :

- *CFDT Union régionale des Pays de la Loire :*

Titulaires :

Suppléants :

FORTIER Céline
JARDIN Johan

HALLIER Raymond
LE DENMAT Jean-Louis

- *CGT Comité régional des Pays de la Loire :*

Titulaires :

BEAUVAIS Richard
BROSSET François

- *CFTC Union régionale des Pays de la Loire :*

Titulaire :

Suppléant :

BOUMARD Isabelle

ALLET David

- *CGT-FORCE OUVRIÈRE Union départementale des syndicats de salariés de Loire-Atlantique :*

Titulaires :

CHEDEVILLE Fabien
MARTIN Thierry

- CFE-CGC Union régionale des Pays de la Loire :

Titulaire :

DARCY Gérard

Suppléant :

LE ROY Pascal

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE, D'EXPERTISE ET DE PRÉVENTION

- Le Directeur de la Caisse régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail des Pays de la Loire ou son représentant
- Le Directeur de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail des Pays de la Loire ou son représentant
- Le médecin du travail Chef de service de la MSA Loire-Atlantique – Vendée en tant que coordonnateur régional santé et sécurité au travail ou son représentant
- La Directrice de l'Agence régionale de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics des Pays de la Loire ou son représentant

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- *Personnes morales* :

- Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) des Pays de la Loire
- La Fédération des Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) des Pays de la Loire

- *Personnes physiques* :

- Monsieur Michel BRUAND, Directeur du Service de Santé au Travail Cholet Saumur (STCS)
- Madame Marie-Christine BOURNOT, Statisticienne à l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) des Pays de la Loire
- Monsieur Xavier DEPARIS
- Monsieur Pierre ESSEAU, Président de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) de Loire-Atlantique
- Monsieur Olivier RENAUD, Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) des Pays de la Loire
- Monsieur Jean-Charles BOUCHY, Directeur du GIST, animateur de la Fédération des Services de Santé au Travail Interentreprises de la région des Pays de la Loire
- Professeur Audrey PETIT, Centre de consultations de pathologie professionnelle - CHU Angers

- Monsieur Jean-Yves LEMERLE, Kinésithérapeute, Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) des Pays de la Loire

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres du comité désignés arrivera à échéance le 31 décembre 2020, en application des dispositions du décret n°2020-222 du 6 mars 2020.

Si un membre du comité, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée de son mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2029/DIRECCTE/POLE TRAVAIL n° 622 du 15 novembre 2019.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 JUIN 2020

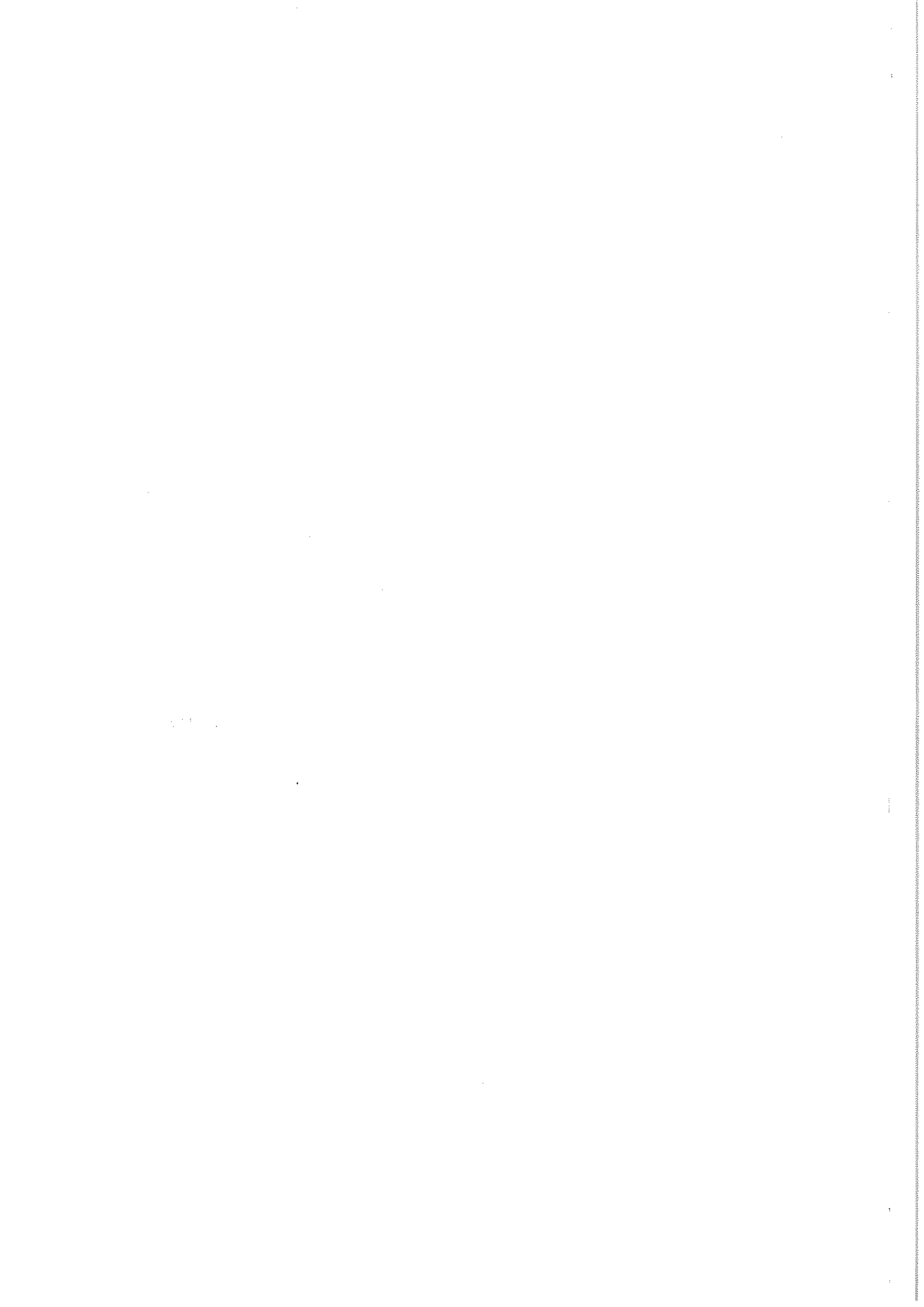
Claude d'HARCOURT.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.



Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° 17/2020

portant renouvellement d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, la délivrance des brevets et de veille (STCW), modifiée ;

VU le code des transports ;

VU le code des ports maritimes ;

VU le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

VU le décret n°2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

VU le décret n°2016-1526 du 14 novembre 2016 portant publication des amendements de Manille à l'annexe de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) et au code de formation des gens de mer, de

délivrance des brevets de veille (code STCW), adoptés le 25 juin 2010 ;

VU l'arrêté ministériel n°4318 GM2 du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2017 modifié, relatif aux normes d'aptitude médicale à la navigation des gens de mer ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote, de capitaine pilote et de pilote hauturier et de patron pilote ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-16762 (DIRM n°49/2018) du 23 octobre 2018 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de Lorient ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire et du préfet de la région Bretagne n°50/2018 du 26 octobre 2018 portant nomination d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire et du préfet de la région Bretagne n°30/2019 du 27 septembre 2019 portant renouvellement d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°2018/DIRM/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

VU la lettre de mission du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest du 26 octobre 2018 à M. Dominique Hardy, chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient ;

VU la demande du président de la Fédération Française des Pilotes Maritimes du 30 juin 2020 ;

VU la demande du président de la station de pilotage de Lorient du 30 juin 2020 ;

VU l'accord du président de la station de pilotage de la Loire du 30 juin 2020 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique du

30 juin 2020 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan du 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que la station de pilotage de Lorient a connu des dysfonctionnements en l'absence d'une gouvernance appropriée, nécessitant la nomination de M. Dominique Hardy, pilote maritime de la station de pilotage de la Loire, dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient à compter du 26 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la nomination de M. Dominique Hardy dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient a permis de corriger en partie les dysfonctionnements constatés mais que le retour à une situation normale n'est pas encore effectif ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de pilotage dans le ressort géographique de la station de pilotage de Lorient,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Monsieur HARDY Dominique, capitaine de 1ère classe de la navigation maritime identifié au quartier des affaires maritimes de Nantes sous le numéro 19763817, et exerçant les fonctions de pilote maritime de la station de pilotage de la Loire, est renouvelé dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient, à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'à l'adoption d'une organisation pérenne de la station de pilotage de Lorient.

ARTICLE 2 :

Monsieur HARDY Dominique exercera les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient dans le cadre des dispositions de l'article D5341-60 de la sous-section 2 « organisation des stations de pilotage » du code des transports et conformément aux dispositions qui sont précisées dans la lettre de mission du 28 octobre 2018 qu'il a reçue du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Bretagne, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 30 juin 2020



Pour les préfets et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer
Guillaume SELLIER

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirim-namo@developpement-durable.gouv.fr

Ampliation :

Ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (direction, cellule communication études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du Morbihan

M. le président de la Fédération Française des Pilotes Maritimes

M. le président de la station de pilotage de la Loire

M. le président de la station de pilotage de Lorient

M. Hardy Dominique, chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne



PRÉFÈT DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 50 du 02 juillet 2020

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° 18/2020

portant fermeture de la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*)
sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02)

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du directeur des affaires maritimes Bretagne-Vendée n°143 du 25 octobre 1978 modifié, portant classement du gisement naturel des coques émergent de la plage Benoît à La Baule ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° 11/2020 du 12 mai 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire du 30 juin 2020 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique du 30 juin 2020 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La pêche à pied professionnelle et de loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02), classé administrativement par l'arrêté du 25 octobre 1978 susvisé, est interdite à compter du lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 2 :

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 13/2020 du 5 juin 2020 portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02) est abrogé.

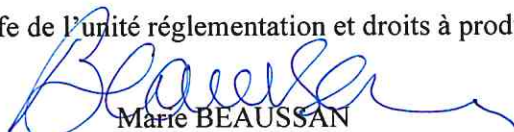
Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 juin 2020

Pour le préfet, et par délégation,

La cheffe de l'unité réglementation et droits à produire



Marie BEAUSSAN

Ampliations :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Centre national de surveillance des pêches (CROSS Etel- CNSP)

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (La Trinité-sur-mer ; Lorient ; Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Mairie La Turballe

Mairie Le Croisic

Mairie Guérande

Mairie Batz-sur-Mer

Mairie Le Pouliguen

Mairie La Baule

Mairie Pornichet

Mairie Saint-Nazaire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, direction administrative et financière, bureau des coordinations et mutualisations régionales) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

